

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**ESTHETIQUE CANINE : ÉLEMENTS DE GESTION
SPÉCIFIQUES D'UN SALON DE TOILETTAGE ET
TECHNIQUES COMMERCIALES**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

CODE : 83 32 04 U21 D1

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du,
sur avis conforme du Conseil général**

ESTHETIQUE CANINE : ÉLÉMENTS DE GESTION SPÉCIFIQUES D'UN SALON DE TOILETTAGE ET TECHNIQUES COMMERCIALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de réaliser un projet d'aménagement complet d'un salon de toilettage tenant compte des règles de sécurité et d'hygiène, des impératifs administratifs, budgétaires, publicitaires...

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français,

- ◆ comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse écrite et/ou en répondant à des questions sur le fond ;
- ◆ émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte.

En mathématiques,

- ◆ appliquer les règles et conventions du calcul algébrique ;
- ◆ appliquer les propriétés fondamentales des proportions ;
- ◆ utiliser le système métrique (prise de mesures et conversions).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou certificat de l'enseignement secondaire du deuxième degré (CESI ou C2D).

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'une mise en situation donnée,

- ◆ de présenter oralement ou par écrit un dossier cohérent d'ouverture d'un salon de toilettage comprenant :
 - les formalités administratives à accomplir,
 - un projet d'implantation,
 - un listing de l'équipement et du matériel nécessaires,

- un schéma d'installation et de décoration,
 - une prévision de stock de produits à utiliser et à vendre,
 - un échantillonnage de fournisseurs,
 - une politique d'achat et de publicité adaptée ;
- ◆ de justifier les choix opérés.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le sens pratique et l'esthétisme,
- ◆ le niveau de la qualité rédactionnelle et/ou de la présentation orale,
- ◆ la curiosité et l'intérêt professionnel,
- ◆ le degré de pertinence des choix opérés.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

en tenant compte des spécificités légales propres à chaque région et province, pour son projet personnel,

- ◆ de distinguer les différents statuts de l'indépendant et ses responsabilités ;
- ◆ de répertorier les formalités à accomplir pour une installation (guichet d'entreprise, mutualité, assurances...) ;
- ◆ de citer et d'expliquer les éléments fondamentaux relatifs à la gestion (coût minimum d'un aménagement, calcul de rentabilité, TVA, assurances, impôts, coûts divers...) ;
- ◆ de réaliser une analyse complète d'une implantation (analyse SWOT, étude de marché, technique publicitaire, vente, choix des fournisseurs, marketing envisagé...) ;
- ◆ d'expliquer les éléments importants de l'aménagement rationnel et optimal d'un salon de toilettage dont notamment les normes d'hygiène et de sécurité, l'organisation, l'équipement, le matériel, la gestion d'un agenda, le fichier client, la gestion des stocks, l'élaboration de tarifs, les commandes diverses, le mailing, la décoration...

5. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec la charge de cours qui lui est attribuée.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination des cours	<u>Classement des cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u>
Esthétique Canine : Eléments de Gestion Spécifiques d'un salon de toilettage et techniques commerciales	CT	B	36
7.2. Part d'autonomie		P	9
Total des périodes			45